

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 27 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 23 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE : 23 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :15

EN EXERCICE : 15

QUORUM : 8

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

L’An deux mil vingt-six, le 27 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, se sont réuni les membres du Conseil Municipal de GER.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, HEDOU Gaëtan, L’HUISSIER Jean-Louis, JOUIN Karen, Adjoint, BALDERANI Clémence VERON Thérèse, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, FOUILLEUL Gilbert, NORMAND Hervé, JARDIN Olivier, LHOMER Nadège, AMAND Marjorie, BONHORE Joëlle

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M LEROY Sébastien

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte-rendu de la réunion du 20 février 2026 est approuvé à l’unanimité.

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES AJOINTS (délibération n°08/2026)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l’article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l’élection du maire et de trois adjoints ;

Considérant que l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur pour une commune de 824 habitants, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il percevra 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 824 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit à compter du 21 Mars 2026 :

- **1^{er} adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **2^{ème} adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **3^{ème} adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

D'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n°09/2026)

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

7-De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

8- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Elle s'applique à l'ensemble du contentieux communal ;

9- Autoriser Monsieur HEDOU Gaëtan, premier adjoint au maire à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (délibération n°10/2026)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 843 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 460 750.00 €, soit 25 % de 1 843 000.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées avant le vote du budget 2026 sont les suivantes :

| Objet | Montant | Fournisseur | Imputation M57 |
|---------------------------------|-------------------|-------------|---|
| Acquisition terrain | 3 000.00 € | Me TURCZELL | C/ 2111 - Terrains nus |
| Acquisition ordinateur portable | 1 165.81 € | Daltoner | C/ 2183 - Opération 36 – Logiciels et achat matériel Mairie |
| TOTAL | 4 165.81 € | | |

Inférieur au plafond autorisé de 460 750.00 €

Le total de 4 165.81 € proposé est inférieur au montant de 460 750.00 € autorisé par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales rappelé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS COMUNALES (délibération n°11/2026)

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de former des commissions communales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres des commissions communales et ce pour la durée du mandat,

Le conseil municipal décide de former les commissions de la façon suivante, étant entendu que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions communales :

| COMMISSIONS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|--|--------------------------------------|
| VOIRIE | HEDOU G, FOUILLEUL G, VERON T, L'HUISSIER J-L, MOIGNOT P | |
| TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX | FOUILLEUL G, JARDIN O, LHOMER N, VERON T, LEROY F, | |
| FINANCES | BALDERANI C, HEDOU G, BONHOURE J, JARDIN O, JOUIN K, | |
| CIMETIERE | AMAND M, JARDIN O, LEROY S, LHOMER N, L'HUISSIER J-L, | |
| COMMISSIONS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| SUBVENTIONS | BONHOURE J, MOIGNOT P, L'HUISSIER J-L, LEROY F, | |
| APPEL D'OFFRES | JOUIN K, BONHOURE J, NORMAND H, | BALDERANI C, VERON T, L'HUISSIER J-L |
| BULLETIN/SITE INTERNET | BONHOURE J, JARDIN O, BALDERANI C, MOIGNOT P, L'HUISSIER J-L, AMAND M, | |

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES PUBLICS EXTERIEURS
(délibération n°12/2026)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants de la commune auprès des organismes extérieurs indiqués ci-dessous ;

Le Conseil Municipal désigne :

| DELEGUE | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|--|----------------|----------------|
| SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE | HEDOU Gaëtan | JARDIN Olivier |
| SDEAU 50 | PRIEUR Michel | |
| REPRESENTANT | TITULAIRE | SUPPLEANT |
| PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE | JARDIN Olivier | |
| MANCHE NUMERIQUE | JOUIN Karen | |

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU COMITE DE JUMELAGE BARENTON-PUDERBACH (délibération n°13/2026)

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux conseillers municipaux au titre de membres du Comité de Jumelage Barenton – Puderbach.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M NORMAND Hervé
- M L'HUISSIER Jean-Louis

comme représentants de la commune au comité de jumelage.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « FORET-BOIS » AUPRES DE L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE (délibération n°14/2026)

Le Conseil Municipal est invité à désigner un élu « Référent Forêt-Bois » auprès de l'union régionale des collectivités forestières de Normandie.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M HEDOU Gaëtan

comme référent forêt-bois de l'union régionale des collectivités forestières de Normandie.

DESIGNATION DE DELEGUES AU CNAS ELU ET AGENT (délibération n°15/2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Monsieur Michel PRIEUR, délégué élu Maire
- Madame Sophie FERT, déléguée agent

Au Centre National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

DESIGNATION DE DELEGUES AGEDI (délibération n°16/2026)

Le Conseil Municipal de la commune de GER, dûment convoqué, s'est réuni le 27 Mars 2026, sous la présidence de Michel PRIEUR, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son articles **L.5211-7** ;

Vu les statuts du syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de GER au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1-**DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : M JARDIN Olivier

2-**DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : Mme BALDERANI Clémence

3-**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

4-**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DESIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE (délibération n°17/2026)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Mme LHOMER Nadège, correspondant défense.

SUBVENTION 2026 (délibération n°18/2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
Vote les subventions suivantes pour l'année 2026 :

| | |
|---|-----------------|
| Amicale des Sapeurs-pompiers de GER | 500 € |
| Club de l'âge d'Or de GER | 600 € |
| Amicale des Chasseurs Gérois | 400 € |
| Le Réveil du Canton Barenton | 400 € |
| Comité de jumelage Barenton, Le Teilleul, Puderbach | 200 € |
| A.P.E Ger/Le Fresne-Porët | 2 000 € |
| Secours Catholique | 50 € |
| Ligue contre le Cancer | 150 € |
| Comité des fêtes de GER | 2 000 € |
| Concours des Maisons Fleuries | 900 € |
| MFR Mortain | 100 € |
| Union de défense contre Animaux Nuisibles | 200 € |
| Union commerciale | 2 000 € |
| La Gaule mortainaise | 50 € |
| Donneurs de sang | 100 € |
| La Croix Rouge | 100 € |
| Association Foot-US Sélune | 100 € |
| Association APAMR-Maison de retraite Barenton | 100 € |
| Les dauphins Barentonnais | 50€ |
| A.P.E college Mortain | 500 € |
| TOTAL | 10 500 € |

QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre prochainement avec l'animatrice pour le repas des anciens.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h20 mn.